

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 115182072
Website: www.au.int

SA17218 – 64/2/15

**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE
TECHNIQUE SPECIALISE SUR LA JEUNESSE,
LA CULTURE ET LES SPORTS
13 – 17 JUIN 2016
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

PROJET DE NOTE CONCEPTUELLE

1. INTRODUCTION

La deuxième session de la réunion du Comité technique spécialisé sur la jeunesse, la culture et les sports (CTS-JCS2) aura lieu à Addis-Abeba (Ethiopie) du 13 au 17 juin 2016 sous le thème: “**Année africaine des droits de l’homme: Promotion de l’éthique et de la diversité culturelle comme droit essentiel des peuples africains**”. Le thème du CTS-JCS2 est conforme au thème général de l’Union pour 2016, qui est: “**Année africaine des droits de l’homme avec un accent particulier sur les droits des femmes.**” La deuxième session se tient également au moment du 10^e anniversaire de la Charte africaine des jeunes, un instrument juridique principal des droits de l’homme relatif aux droits des jeunes sur le continent. Le CTS-JCS2 sera organisé comme suit:

- 13 - 15 juin 2016: réunion des experts
- 16 - 17 juin 2016: réunion des ministres

La deuxième session du Comité technique spécialisé sur la jeunesse, la culture et les sports sera organisée quelques jours après la célébration du 10^e anniversaire de la charte des jeunes de l’Union africaine (Banjul+10). La commémoration du 10^e anniversaire de la Charte des jeunes est une opportunité pour promouvoir l’agenda de l’autonomisation et de l’épanouissement des jeunes dans tous les Etats membres en assurant la responsabilisation mutuelle sur les obligations de la Charte africaine des jeunes et la réaffirmation des engagements au cours de la décennie des jeunes (2009 – 2018) et son plan d’action. Les documents finaux de la célébration de Banjul+ 10 seront présentés au CTS-JCS2 pour examen, adoption et mise en œuvre par les Etats membres de l’UA.

2. CONTEXTE POLITIQUE ET JUSTIFICATION

Le contexte politique et la justification du CTS-JCS2 se présentent comme suit:

2.1 Les jeunes

La politique de promotion des jeunes au niveau continental s’est rapidement développée depuis l’adoption de la Charte africaine de la jeunesse, qui à ce jour demeure le premier document de politique continentale sur les jeunes. En actualisant la charte, d’autres cadres de politique ont été adoptés notamment le plan d’action décennal sur les jeunes, la décision de Malabo sur l’autonomisation des jeunes, la santé sexuelle de reproduction et les droits, le cadre de politique continentale, les politiques du genre de l’UA et l’Agenda 2063. La septième session ordinaire de la Conférence de l’Union africaine en juin/juillet 2011 a été consacrée à l’accélération de l’autonomisation des jeunes en vue du développement durable. Dans sa décision Assembly/AU/Dec.363 (XVII), le Sommet a réaffirmé la Charte africaine de la jeunesse (2006) en tant qu’instrument pour établir la norme minimum dans laquelle les jeunes devraient s’affirmer ; par ailleurs, il a mandaté le Mécanisme africain d’évaluation par les pairs d’inclure également la charte comme une mesure indicative dans son processus de revue. L’une des conclusions principales de la

réunion a été l'engagement de réduire de 2% par an le chômage des jeunes par les chefs d'Etat et de gouvernement et la Conférence de l'UA. La vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement a adopté la Déclaration et le Plan d'action sur l'emploi, l'élimination de la pauvreté et le développement inclusif. La Déclaration et le plan d'action reposent sur six domaines prioritaires essentiels, dont le domaine 2 porte sur les jeunes et l'emploi des femmes. Cette initiative a été depuis lors élaborée non seulement pour répondre aux priorités de programme définies dans d'autres cadres d'importance, notamment le plan principal pour l'action continentale sur l'emploi, la protection sociale et le développement inclusif – la Déclaration et le plan d'action Ouaga + 10 – mais également le Cadre de politique sociale (SPF); le plan de protection sociale pour l'économie informelle et les travailleurs ruraux (SPIREWORK); le Programme relatif à l'amélioration de l'économie informelle; l'Agenda de la productivité pour l'Afrique; les jeunes et le pacte d'emploi des femmes; le programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) et la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, entre autres. Une approche holistique dans la mise en œuvre de la charte ne peut donc être niée, d'où la nécessité de renforcer l'interface entre les jeunes, la culture et les sports.

La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement a décidé lors de sa vingt-sixième session ordinaire à Addis-Abeba le 31 janvier 2016 de consacrer le thème de 2017 à ***“Investir dans la jeunesse comme dividende démographique”***. La Conférence a demandé à la “Commission de l'Union africaine (CUA) de collaborer avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et l'Agence du NEPAD, le Fonds des Nations Unies sur les activités en matière de population (FNUAP) et d'autres institutions des Nations Unies et de développement pour accélérer la mise en œuvre d'une initiative continentale sur la prime démographique en Afrique, et élaborer une feuille de route avec les résultats importants et les jalons à adopter lors de la vingt-septième session de la Conférence en juillet 2016 qui orienteraient les Etats membres et les Communautés économiques régionales sur les actions concrètes à entreprendre en 2017 et au-delà.” La décision de la Conférence intervient à un moment crucial, car les investissements consacrés aux jeunes auront un impact significatif sur la nature de la mise en œuvre et le succès de l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030 pour le développement durable. En réponse à la décision de la Conférence, la Commission, de concert avec les partenaires essentiels, a initié un processus consultatif avec les Etats membres et diverses parties prenantes pour apporter des contributions à la feuille de route des dividendes démographiques qui orienteraient la commémoration du thème de 2017, à présenter en vue de l'examen de la Conférence lors de sa vingt-septième session ordinaire à Kigali en juillet 2016.

La santé est un pilier essentiel de la réalisation du dividende démographique et dans le cadre du processus consultatif, la Commission, dès le 21 mai 2016, a saisi l'opportunité de la réunion des ministres de la Santé, en tant que groupe de travail du CTS sur la santé, la population et la lutte contre la drogue (STC-HPDC) pour demander leur contribution à la feuille de route sur le dividende démographique. Par ailleurs, les propositions essentielles liées à la santé, y compris celles provenant de la stratégie de la santé en Afrique, le Plan d'action de Maputo et d'autres politiques importantes de santé

transparaîtraient dans la feuille de route du dividende démographique de 2017. Il importe de rappeler que lors de la première session du CTS-HPDC en avril 2015, les ministres ont souligné l'inclusion du dividende démographique pour la transformation de l'Afrique et le développement inclusif compte tenu de sa nature transversale.

Le CTS-JCS2 se tient à un moment opportun, car il donnerait aux ministres et leurs experts (à l'instar de leurs homologues de la santé et de la population), ainsi qu'à d'autres participants, une occasion importante d'apporter des contributions dans une feuille de route élaborée par la Commission et les partenaires sur le thème de 2017 : ***“Investir dans la jeunesse comme dividende démographique”***.

2.2 Culture

La Charte de la Renaissance culturelle africaine adoptée par la Sixième Conférence de l'Union africaine tenue à Khartoum (Soudan) en janvier 2016 est l'outil de politique directrice pour la promotion du secteur culturel et du patrimoine du continent. Cependant, la charte n'a été ratifiée que par huit (08) Etats membres de l'UA même si trente et un (31) l'ont signée. L'entrée en vigueur de la Charte de la Renaissance culturelle africaine permettra au secteur d'occuper la place qui lui revient de droit et contribuer de façon significative au développement du continent par le patrimoine et son secteur des industries culturelles et créatives.

D'autres instruments politiques du secteur de la culture et du patrimoine comprennent: le plan d'action de l'Union africaine sur les industries culturelles et créatives (2008) et le modèle de l'Union africaine sur la protection du patrimoine (en cours d'élaboration).

L'Agenda 2063 de l'Union africaine étant un cadre pour le développement de l'Afrique pour les cinquante prochaines années, se présentent comme une source cruciale pour orienter et enrichir les initiatives des Etats membres pour apporter leur contribution des secteurs de la culture et du patrimoine au développement durable du Continent. L'aspiration cinq (05) de l'Agenda 2063 de l'UA aborde les questions culturelles: “ Une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, un patrimoine commun, des valeurs et des éthiques; inculquer l'esprit de panafricanisme, exploiter le riche patrimoine et la culture dont les arts de la création sont les principales contributions à la croissance et à la transformation de l'Afrique.

La deuxième session du CTS-JCS2 donnera également une occasion d'examiner et d'adopter le Rapport sur l'Etat du secteur africain de l'audiovisuel et du cinéma et le projet de statut de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACC) conformément à la décision du Conseil exécutif de 2003 sur la création de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma. La création de l'AACC améliorera le développement des industries culturelles et créatives du continent, en particulier celles relatives à l'audiovisuel et au cinéma afin qu'elles puissent fournir une contribution importante au développement socioéconomique du continent.

Il est crucial que les politiques culturelles continentales précitées soient ratifiées, popularisées et exécutées pour améliorer la croissance économique durable et la création de l'emploi productif, du travail décent pour les jeunes et les femmes du continent. Le développement de la créativité des jeunes par la mise à l'échelle des arts et de l'éducation est une condition préalable à cette réalisation.

2.3 Sport

Le cadre de politique pour le développement durable du sport en Afrique (2008-2018) est un instrument conçu pour instituer une politique commune sur l'utilisation du sport comme outil de développement par les Etats membres de l'Union africaine et les populations. Comme tel, le cadre de politique donne une orientation pour l'intégration des questions liées au sport non seulement pour promouvoir l'excellence, mais également pour utiliser le sport comme véhicule du développement social et économique, l'intégration, la paix et la sécurité sur le continent.

Afin de concevoir et d'exécuter le cadre de politique pour le développement durable du sport en Afrique, les Etats membres ont adopté la nouvelle architecture du sport en Afrique, un cadre qui vise à repositionner le sport pour apporter une contribution au programme de développement plus élargi des gouvernements et de l'Union africaine. L'architecture a été conçue pour promouvoir la synergie, la coordination et l'harmonisation des programmes de développement du sport sur le continent, qui, entre autres, comprennent la meilleure coordination, la gestion et l'organisation des jeux africains, la création d'un bureau spécialisé coiffé par la Commission de l'UA (Le Secrétariat du Conseil des Sports en Afrique) pour traiter des aspects techniques et opérationnels du développement du sport en Afrique, y compris l'organisation des jeux africains.

La deuxième session du Comité technique spécialisé sur la jeunesse, la culture et le sport donnera une opportunité de considérer les efforts consentis par la Commission d'associer les Etats membres à l'accueil des jeux africains et éventuellement à accompagner la République de Guinée équatoriale dans son intérêt à abriter les jeux africains de 2019.

3. BUT DU CTS-JCS2

Le but du CTS-JCS2 est de créer une plate-forme commune pour les ministres de la Jeunesse de la culture et des sports et les hauts fonctionnaires d'évaluer les progrès dans la mise en œuvre des décisions du CTS-JCS1 et de délibérer sur le thème de la conférence ainsi que sur les aspects spécifiques liés aux trois (3) secteurs. Le CTS-JCS2 améliorera également la création des synergies entre les trois (3) secteurs tels que soulignés dans le premier CTS-JCS1 organisé sous le thème: **“Création de l'interface entre les jeunes, la culture et le sport”**.

3.1 Objectifs spécifiques

- a) évaluer le progrès accompli dans la mise en œuvre des décisions de la première réunion du comité technique spécialisé sur les jeunes, la culture et le sport (CTS-JCS1);
- b) délibérer sur le thème du Comité technique spécialisé 2 (CTS-JCS2): “**Année africaine des droits de l’homme: Promotion de l’éthique et de la diversité culturelle comme droit essentiel des populations africaines**” et proposer les stratégies et les recommandations importantes pour la promotion de l’éthique et de la diversité culturelle comme droit essentiel des populations africaines ;
- c) adopter les décisions essentielles pour les jeunes, la culture et le sport y compris:
 - la Déclaration de Banjul + 10 ;
 - la feuille de route sur le thème de 2017 “Investir dans la jeunesse comme dividende démographique ”;
 - le rapport sur l’état du secteur de l’audiovisuel et du cinéma et recommander le statut de la Commission de l’audiovisuel et du cinéma africain au Comité technique sur la justice et les affaires juridiques;
 - le rapport et le cadre pour l’action du 4^e Congrès culturel panafricain (PACC4);
 - les rapports de l’Académie africaine des langues; CELHTO (Centres d’études linguistiques et historiques par traditions orales) et OCPA (Observatoires des politiques culturelles en Afrique);
 - le rapport de la 12^e édition des jeux africains de 2015 au Congo Brazzaville;
 - le rapport d’activités des régions 2, 4 et 5 du Conseil de développement des sports de l’Union africaine;
 - la promotion et le plaidoyer sur l’utilisation des jeux sportifs pour enseigner les matières scolaires;
 - les activités de WADA-Afrique;
 - le rapport sur le groupe de travail international sur les femmes et le sport et l’Afrique;
 - l’accueil des 7 groupes de travail international sur la Conférence de 2018 sur les femmes et le sport;
 - l’accueil des jeux africains de 2019.

4. RESULTATS ATTENDUS

- a) dynamisme renouvelé pour la mise en œuvre de la Charte africaine des jeunes en vue du développement et de l'autonomisation des jeunes en Afrique;
- b) la déclaration de Banjul+10 et l'action biennale entérinées en vue de la mise en œuvre accélérée du plan d'action de la décennie africaine des jeunes;
- c) les contributions entérinées et apportées au projet de feuille de route pour la commémoration du thème de l'UA en 2017 "Investir dans la jeunesse comme dividende démographique" ;
- d) l'engagement renouvelé à ratifier dans l'immédiat la charte de la renaissance culturelle de l'Afrique de 2006;
- e) les recommandations entérinées sur le secteur de l'audiovisuel et du cinéma en Afrique et le projet de statut de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACC) ;
- f) les recommandations et le cadre pour l'action et le 4e Congrès culturel panafricain (PACC4) adoptés;
- g) les recommandations essentielles entérinées pour les améliorations issues de la 12^e édition des jeux africains de 2015 au Congo Brazzaville ;
- h) l'utilisation des jeux africains pour enseigner les matières scolaires, préconisée et promue;
- i) les recommandations importantes sur le dopage dans les sports, entérinées;
- j) le sport et l'autonomisation des femmes et le leadership promus;
- k) le pays hôte des jeux africains de 2019 entériné.

5. PARTICIPANTS

- les Etats membres – par le canal de leurs ministères respectifs des sports et de la culture (qui comprendront les ministres et les hauts fonctionnaires);
- l'Union panafricaine des jeunes – les membres du Comité exécutif ;
- les organisations de jeunes: les organisations régionales de jeunes, les conseils nationaux des jeunes, la société civile, la diaspora des jeunes;
- les Communautés économiques régionales (CER);
- les régions de développement des sports de l'Union africaine ;

- les organisations culturelles panafricaines;
- les organisations sportives;
- les organisations des Nations unies ;
- les experts thématiques;
- les medias;
- les organes délibérants de l'UA.

6. LIEU ET DATE

Le deuxième Comité technique spécialisé sur la jeunesse, la culture et les sports (CTS-JCS2) aura lieu au siège de la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba, Ethiopie du 13 au 17 juin 2016.

7. LANGUES

La deuxième réunion du Comité technique spécialisé sur la jeunesse, la culture et les sports se tiendra en quatre (4) langues de travail de l'Union africaine: anglais, français, arabe et portugais.

8. PERSONNES DE CONTACT

- a) Commission de l'Union africaine, Département des Affaires sociales
Amb. Olawale Maiyegun
Directeur des Affaires sociales
Email: uMaiyegunO@africa-union.org CC: MartinsA@africa-union.org ;
ShepandeM@africa-union.org et Kessyl@africa-union.org
Website: www.au.int
- b) Union africaine, Département des Ressources humaines, de la science et de la technologie (HRST)
Dr Mahama Ouedraogo
Directeur ai pour HRST
Email: OuedraogoM@africa-union.org CC: NjengaB@africa-union.org ;
Nonkululekon@africa-union.org et AdugnaD@africa-union.org
Site web: www.au.int